Par ailleurs, l'honorable député pose la question pour la troisième fois, je crois, et le premier ministre pourrait peut-être profiter de l'occasion pour y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa patience. J'ai bien compris sa question cette fois. Il s'agit d'une résolution adoptée lors du congrès du parti libéral à Québec, et l'on m'informe que certains membres du parti en examinent toutes les modalités. Toutefois, elle n'a pas encore été étudiée par le gouvernement.

[Traduction]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, je demande le consentement de la Chambre pour revenir aux affaires courantes. Je n'ai pas entendu Votre Honneur appeler les rapports des comités permanents et spéciaux, et je vous prie de m'en excuser.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington) présente le 5° rapport du comité permanent des comptes publics.

(Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN, LA PUBLICATION ET LA VÉRIFICATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 mars, du bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme on a pu le constater, le bill à l'étude fait ressortir l'arrogance, l'insolence et le mépris envers le Parlement, qui caractérisent de plus en plus le gouvernement actuel. La première fois qu'il a été question du Livre blanc, j'ai dit le lendemain que ce document était une supercherie, une erreur et une tromperie, et que jamais le gouvernement n'oserait le présenter. La supercherie dure depuis un an. Le gouvernement, craignant de regarder les faits en face, a décidé de faire semblant d'obtenir l'opinion du peuple canadien. Ce Livre blanc est une condomnation...

L'hon. M. Turner: De quel bill s'agit-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le ministre de la Justice (M. Turner) n'est qu'un praeceptor primus; il n'en est pas l'auteur.

L'hon. M. Turner: Je me demandais de quel bill vous parliez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne le mettais pas du tout en cause, monsieur l'Orateur. Il fait partie du cabinet mais nous avons pu constater encore aujourd'hui qu'un membre du cabinet ignore ce que fait l'autre—la main droite ignore ce que la gauche compte faire. L'exemple que nous avons devant les yeux aujourd'hui fait davantage ressortir le fait que le gouvernement n'observe pas les procédures prévues par la constitution. Il trompe tout simplement la population et dès qu'il se trouve en difficulté, il court se mettre à l'abri. Il était malheureux de voir aujourd'hui le ministre des Finances (M. Benson), dépouillé de toute responsabilité, être enfin forcé d'admettre par induction qu'il lui fallait reculer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il a pris ses jambes à son cou et s'est enfui!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un exemple de ce qui se passe au sujet de certaines parties du bill dont la Chambre est saisie. Nous examinons en ce moment l'article 26 et aussi un autre article que Votre Honneur a permis d'examiner en même temps à cause de l'analogie entre les deux. On essaie de présenter cette initiative comme une tentative en vue de faire naître l'ordre du chaos, la clarté de l'incertitude. Je me souviens qu'aux élections de 1935, le très honorable W. L. Mackenzie King, alors député de Prince Albert, avait comme slogan électoral: «King ou le chaos». Nous avons été gratifiés des deux.

Des voix: Bravo!

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement veut maintenant substituer, dans la loi à l'étude, de nouveaux articles à ceux qui ont si efficacement sauvegardé jusqu'ici les droits du Parlement. Permettez-moi de remonter à 1955. Au lieu de vous lire les longs débats de l'époque à propos de la loi sur la production de défense, je me borne à vous signaler que rien n'a concouru davantage à la défaite du parti libéral, en 1957, que sa prétention de détenir le pouvoir de par un droit divin, afin de gouverner et de travailler au bien-être des Canadiens. Une certaine mesure législative fut présentée à l'époque; on allégua qu'elle était présentée par le très honorable C. D. Howe, qui n'aimait pas le Parlement et voulait s'y soustraire.

Nous nous sommes opposés à la loi sur la production de défense et avons fini par obtenir une modification à la loi, conférant au Parlement et à ses membres le droit de contester n'importe lequel des projets de résolutions adoptés, c'est-à-dire le droit de contester tout texte réglementaire. Dix d'entre nous pouvaient, d'un commun accord, les contester. Et maintenant que se passe-t-il? Le gouvernement actuel a décidé qu'il fallait modifier ces dispositions-là. Dans l'intérêt des Canadiens, bien sûr, dit-il. Qu'on lise l'article 26. On y dit «Tout texte réglementaire établi... autre qu'un texte pour lequel ont été